

Le Président

Paris, le 20 mai 2020

N/réf: NJ/SR/SC



Monsieur le ministre,

Afin de permettre la réussite du plan de sortie du confinement mis en œuvre localement par les Préfets et les maires, je tiens à vous faire part de différents points appelant des précisions urgentes de votre part.

Si les maires ont peu de compétences spécifiques en matière de santé, ils ont néanmoins, au titre de leur compétence de police générale, une mission de protection de la santé publique et de prévention des risques sanitaires, notamment pour les situations d'épidémies (article L2212-2 du code général des collectivités territoriales).

A ce titre, ils attendent des Agences Régionales de Santé un réel accompagnement dans la gestion de la lutte contre l'épidémie et notamment qu'elles leurs fournissent des données de santé hebdomadaires pertinentes à l'échelle de leur commune telles que le nombre de cas de Covid-19 confirmés ainsi que le nombre de cas suspectés à l'échelle de leur commune.

L'instruction interministérielle du 6 mai 2020 relative à la stratégie de déploiement des tests, traçabilité des contacts et mesures d'isolement et de mise en quarantaine positionne les maires aux côtés des préfets et des ARS pour mettre en œuvre le plan d'isolement, que ce soit en termes de mise à disposition de locaux, de portage des repas, de blanchisserie, de soutien social et psychologique par des travailleurs sociaux..., à destination des personnes isolées temporairement.

Or, la décision du Conseil constitutionnel de censurer la disposition prévoyant la transmission de données liées aux malades et à leur contact aux organismes « assurant l'accompagnement social » des personnes concernées, et donc des CCAS et CIAS, rend plus délicate l'intervention des communes et de leurs établissements, conformément à l'instruction du 6 mai 2020.

Monsieur Olivier VÉRAN Ministre des Solidarités et de la Santé 14, avenue Duquesne 75007 PARIS Si l'instruction interministérielle du 6 mai fixe le cadre général du dépistage, de nombreuses interrogations perdurent pour les maires, en leur qualité de gestionnaires d'EHPAD ou de centres de santé, quant au circuit d'approvisionnement retenu pour les tests, notamment pour les établissements socio et médico-sociaux, le mécanisme de prise en charge financière mais aussi les recommandations faites aux EHPAD et autres établissements médico-sociaux sur les politiques de dépistage à mettre en œuvre.

Enfin, l'approvisionnement en matériel médical, qu'il s'agisse des masques chirurgicaux ou grand public ou des gants, des surblouses et des thermomètres... demeure un sujet de préoccupation majeure pour les élus locaux, d'autant plus fort qu'ils doivent équiper l'ensemble de leurs personnels mais aussi en fournir pour leur population et aider d'autres structures confrontées à des difficultés d'approvisionnement (crèches associatives, lieux d'écoute parents enfants...).

Au-delà des difficultés d'approvisionnement toujours réelles sur le terrain, la question du financement de ce matériel est centrale, d'autant qu'il a vocation à être rapidement renouvelé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le ministre, l'expression de ma haute considération.

François BAROIN